



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

**Objet de la délibération**

**REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE LA GARE : CONVENTION DE  
CONCESSION DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC**

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2021.09.016**

**REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE LA GARE : CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Peggy CACLIN**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de la gare, portée par l'Association « Départ Imminent », représentée par Monsieur DEVERNAY Ludovic, un permis de construire a été déposé en Mairie le 16 juillet 2021.

Il s'agit d'un projet mixte qui propose la création d'un restaurant, la mise à disposition d'espaces de rencontres, de dialogue, de travail, ainsi que la location de neuf logements plutôt transitoires pour des personnes rencontrant des difficultés occasionnelles. Il s'appuie sur des principes de solidarité, d'inclusion, de développement durable, notamment en termes de pratiques, de fonctionnement et de mobilité.

Cette opération de réhabilitation s'inscrit complètement dans les objectifs de développement et de revitalisation du quartier de la Gare, traduit notamment dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020.

Encouragée par la Ville, elle permettra de remédier à l'état d'abandon de l'Ex-Hôtel de la Gare qui offrait aux visiteurs douze chambres à l'époque, sans qu'il ne soit mis à disposition d'espaces de stationnement nécessaires, soit 13 places.

A ce propos, dans le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui opposable et notamment au niveau de l'article G8 des dispositions générales, de manière paradoxale, il est tout à la fois indiqué que tout changement de destination de locaux doit faire l'objet de la réalisation de places effectives d'une part, tout en encourageant la mutualisation des parkings, quand cela est envisageable, d'autre part.

L'emprise foncière abritant cette opération, pour différentes raisons d'ordre technique ou de fonctionnement, ne permet pas la réalisation de la douzaine de places de stationnement nécessaire d'un point de vue purement réglementaire, la disponibilité du terrain résiduel étant destiné à abriter des vélos pour favoriser les mobilités douces en lien avec le train.

Il est donc proposé en application des articles L.151-33 et R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur du projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public, rue de la Gare, à concurrence des places nécessaires (Cf. plan joint).

Compte tenu de l'enjeu du projet en termes de service rendu à la population, il est proposé d'établir cette concession à titre purement gratuit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-29 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.431-26,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

**Vu** le dossier de permis de construire déposé par Monsieur DEVERNAY Ludovic le 16 juillet 2021, concernant le projet de réhabilitation de l'Ex-Hôtel de la Gare,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2021,  
**Vu** la présentation de ce dossier en Commission « Ville » en date du 15 septembre 2021,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la convention de concession de stationnement sur le domaine public, relative à ce projet d'aménagement, à intervenir avec le porteur de projet,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

**1 élu ne prend pas part au vote.**

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 2 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**